

Les nouvelles technologies aux services des Industries des Appareils à Pression !

La transformation technologique au service des industries des Appareils à Pression est un nouveau cycle que l'AFIAP démarre au bénéfice de ses adhérents !

Quels développements lancés et quels impacts sur les marchés de ces Equipements ? Quels impacts sur l'optimisation constante de l'excellence opérationnelle dans la fabrication et le suivi en service de ces équipements ? Comment mettre en œuvre ces nouvelles technologies ? Comment mettre en mouvement les compétences et les talents pour aller toujours plus loin dans la performance de ces équipements ? C'est à toutes ces interrogations que nous souhaitons vous apporter des réponses à travers les journées AFIAP.

13h30 – 13h45 : Démonstration Outil Réalité Virtuelle en chaudronnerie tuyauterie

13h45 : Accueil et introduction : le Président de l'AFIAP

14h00 à 17h : Conférences

- 14h00 – 14h30 Apport de l'Industrie du futur aux Industries des appareils à pression :Hélène DETERME Alliance Industrie du Futur / Mohammed CHERFAOUI Cetim**
- 14h30 – 15h00 HUBSAFY boîtier intelligent Jean-Noël FERNANDEZ CHAUDRICONCEPT**
- 15h – 15h30 Equipements connectés en construction et en maintenance : Les innovations et les promesses du Digital pour les chaudronniers Joël CHAPPELLAZ BOCCARD**
- 15h30-16h00 Structural Health Monitoring (SHM) : structuration de la filière en France à la lumière des premières applications industrielles, Bastien Chapuis COFREND / CEA**
- 16h-16h30 Inspection visuelle et thermographie par drones d'équipements sous pression Benjamin PINAUD IS**
- 16h30-17h00 Les équipements connectés au service de la santé et sécurité et réalité virtuelle au service de la formation par Yolande BUFQUIN SNCT**

17h00– 17h45 Table ronde : points de vue des industriels et questions / réponses
et conclusions par Mohammed Cherfaoui

18h00 – 19h00 : Echanges de carte et verre de l'amitié

(Sous réserve de modifications du programme)

Lieu de réunion : La Cité des Entreprises - Salle Berliet
60 – 66 avenue Jean Mermoz
69008 LYON

Pour tout renseignement / inscription, Contacter l'AFIAP :

Tel : +33 (0)1 47 17 62 73 afiap@afiap.org

[SITE : www.afiap.org](http://www.afiap.org)

Bulletin d'inscription à renvoyer à l'AFIAP
avant le 28/09/2019

Par fax : 01 47 17 62 77, e-mail : afiap@afiap.org ou à l'adresse suivante :
AFIAP CS 30080 – 92038 LA DÉFENSE CEDEX

M. Mme Nom : Fonction :	Prénom :	<input type="checkbox"/> Fabricant
Entreprise/Organisme		<input type="checkbox"/> Organisme notifié/d'inspection/de contrôle
Forme juridique :		<input type="checkbox"/> Centre Technique/R&D/BE/ingénierie
Adresse :		<input type="checkbox"/> Association, fédération, organisation professionnelle
CP :	Ville :	<input type="checkbox"/> Autre (Préciser) :
Téléphone :		Secteur(s) d'activité de votre Société :
Courriel :		<input type="checkbox"/> Agroalimentaire
		<input type="checkbox"/> Aéronautique
		<input type="checkbox"/> Chimie / Pétrochimie
		<input type="checkbox"/> Nucléaire
		<input type="checkbox"/> Pétrole / Gaz / Raffinage
		<input type="checkbox"/> Pharmacie / Cosmétique
		<input type="checkbox"/> Transport : Automobile/Ferroviaire
		<input type="checkbox"/> Autre

Mentionner le N° commande (si besoin)

Adresse de facturation si différente :

Mentionner le N° commande (si elle doit figurer dans la facture) :

Montant de l'inscription :

Adhérent AFIAP : **100 € TTC (1)**

À jour de la cotisation 2019 ou en cours de règlement

Non adhérent AFIAP : **200,00 € TTC (1)**

Retraité / Étudiant : **20,00 € TTC (1)**

(Sur présentation de justificatif)

Paiement par : chèque⁽¹⁾ ou virement⁽¹⁾

Chèque : à l'ordre de l'AFIAP

Virement :

RIB : 30066 / 10251 / 00010229701 / 93
IBAN : FR76 3006 6102 5100 0102 2970 193
CIC Courbevoie

À , le / / 2019 Signature :

⁽¹⁾ **Cochez la case utile.**

« Conformément à la Loi Informatique et Libertés, il est précisé que la fourniture de toute information destinée à notre fichier est facultative. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Elles pourront être transmises à des tiers en réponse à des demandes individuelles, mais ne pourront en aucun cas servir à l'envoi de messages collectifs à l'exception de ceux transmis par l'AFIAP². »